- NOVY-CHEVRIÈRES -SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Convocation: 05/06/2020

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu inhabituel de ses séances, à la salle de la salle des fêtes Pierre LEDOUBLE sous la présidence de Monsieur BEGUIN Yves, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BÉGUIN Yves, DOMMELIER Benoît, ENGLERT Marine, LAMBOT Jean-Pierre, LEDOUBLE Jérôme, LE PEUC'H Kévin, LE PEUC'H Régis, LUDINART Michel, PONCET Frédéric, STEVENIN Bernard,

Mesdames LOZINGOT Sylvie, MALVY Noëlle, PARAPEL Patricia, SIMON Christine, VIOLET Odette,

Madame ENGLERT Marine a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1./- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
- 2./- LES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI SIEGERONT EN TANT QUE DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS,
- 3./ DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE ET DE SON SUPPLEANT AU SECTEUR D'ENERGIE DE l'AISNE ET DU PORCIEN AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES, 4./ DESIGNATION DE DELEGUES LOCAUX DES ELUS ET DES AGENTS AUPRES DU CNAS (Comité National d'Action Sociale) et DU CORRESPONDANT.
- 5./- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR L'OUVERTURE DES PLIS,
- 6./ COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
- 7./ DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL POUR LE TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISSES,
- 8./ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE,
- 9./ DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUPRES DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE,
- 10./ DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES LISTES ELECTORALES,
- 11./ DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES COMMISSIONS COMMUNALES,
- 12./ DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN (n°1 : propriété sise 8 route de Chevrières appartenant aux Consorts CHARLES n°2 : propriété sise 2 rue du Chemin Vert appartenant aux Consorts LIMOGE),
- 13./ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020,
- 14./ RENOUVELLEMENT DU POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES,
- 15./ PRESENTATION ET DEBATS SUR LES DOSSIERS A INSCRIRE AU BUDGET 2020 S'IL Y A SUFFISAMMENT DE CREDITS POUR,
 - ❖ DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE AVEC REPRISE DE L'ANCIENNE TONDEUSE KUBOTA DIESEL GR1600,
- 16./ VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020,
- 17./ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT,
- 18./ PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS,
- 19./ QUESTIONS DIVERSES.

Nombre de présents : 15 Nombre de pouvoirs : 0

Remarque : Afin d'éviter la propagation du coronavirus, les règles de sécurité liées au COVID 19 sont respectées grâce à la délocalisation de cette réunion hors de la salle de Conseil habituelle, trop petite pour permettre la distanciation entre les occupants. Le nombre de personnes autorisé dans la salle a de facto été restreint.

<u>I. - N° de délibération : 2020_009 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :</u>

Exposé: Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « conseil municipal, règle par ses délibérations, les affaires de la commune ». Toutefois, pour des raisons d'efficacité et de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

L'article L 2121-22 du CGCT fait état des vingt-neuf délégations accordables, par le conseil municipal, à Monsieur le Maire et, ce, pour la durée du présent mandat.

Le Conseil Municipal

- décide, à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0), d'accorder les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :
 - 4./ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - 7./ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8./ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
 - 9./ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 15./ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
 - 16./ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions y compris pour les constitutions de parties civiles,
 - 17./ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 2 000 € (deux mille euros);
 - 26./ de déposer tout dossier de demande de subvention à tout organisme financeur à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

II. - N° de délibération: 2020 010 : LES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI SIEGERONT EN TANT QUE DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS:

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-29 portant création de la nouvelle communauté de communes du Pays Rethélois issue de la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien et du Rethélois avec intégration de la commune de Corny-Machéroménil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-74 portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Rethélois à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, **Considérant** que l'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

[Ordre du tableau : Ce classement des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau est prévu par l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, après « le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ». « Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection, et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ». Les conseillers municipaux prennent rang « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».]

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020,

*Le TITULAIRE = le Maire

Donc Monsieur BEGUIN Yves est désigné délégué communautaire titulaire.

* Le SUPPLÉANT = le 1er adjoint

Donc Madame LOZINGOT Sylvie est désignée déléguée communautaire suppléante.

III. - N° de délibération : 2020_011 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE ET DE SON SUPPLEANT AU SECTEUR D'ENERGIE DE l'AISNE ET DU PORCIEN AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- La représentation des communes au sein du comité syndical de la FDEA se fera par désignation des délégués de secteur par le collège électoral, composé des représentants des communes regroupées en « secteurs intercommunaux d'énergie ».
- La réunion annuelle de chaque secteur est inscrite dans les statuts pour assurer l'information et la consultation des représentants des communes.

La commune de Novy-Chevrières fait partie du secteur intercommunal d'énergie de l'Aisne et du Porcien, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la représenter au secteur d'énergie de l'Aisne et du Porcien,

Monsieur le Maire propose Monsieur STEVENIN Bernard au titre de délégué titulaire et luimême au titre de délégué suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0), désigne :

- Monsieur STEVENIN Bernard au titre de délégué titulaire et
- Monsieur BEGUIN Yves au titre de délégué suppléant

pour représenter la commune au secteur d'énergie de l'Aisne et du Porcien au sein de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes à compter du 29 mai 2020.

IV. - N° de délibération : 2020_012 : DESIGNATION DE DELEGUES LOCAUX DES ELUS ET DES AGENTS AUPRES DU CNAS (Comité National d'Action Sociale) et DU CORRESPONDANT :

Exposé: En adhérant au Comité National d'Action Sociale en 2008 (cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction), la commune de Novy-Chevrières a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

La charte d'action sociale proposée par le CNAS a pour objet :

- > d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité et en précisant leur rôle respectif;
- de donner du crédit à la désignation des délégués (un délégué des élus et un délégué des agents) et du correspondant ;
- > de rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 et à l'installation du nouveau conseil municipal du 28 mai 2020, il faut désigner les nouveaux délégués (des élus et des agents) et le correspondant auprès du CNAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0),

❖ décide de désigner, à compter du 29 mai 2020, ses délégués et le correspondant auprès du CNAS :

* <u>le délégué local des élus</u> : Madame ENGLERT Marine, * <u>le délégué local des agents</u> : Madame CAPITAINE Nicole ; * <u>le correspondant</u> : Madame CAPITAINE Nicole ;

❖ valide cette adhésion au CNAS à compter du 29 mai 2020 et autorise le Maire, les délégués et le correspondant à signer tous documents à intervenir.

<u>V. - N° de délibération : 2020_013 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR L'OUVERTURE DES PLIS :</u>

Exposé: Pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est l'instance de droit commun pour attribuer le marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Le nouveau code des marchés publics (2004) a apporté diverses modifications aux règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales, et notamment :

- la constitution d'au moins une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Toutefois, une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé;
- la participation, à condition d'y être invités par le président de la commission d'appel d'offres (code 2001 : <u>convocation</u> obligatoire), et avec voix consultative, du comptable public et d'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide de désigner, à compter du 29 mai 2020, les membres de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis comme suit :

Membre de droit, le Président : le Maire ou son représentant,

Membres TITULAIRES:

Membres SUPPLEANTS:

STEVENIN Bernard
LEDOUBLE Jérôme

SIMON Christine
DOMMELIER Benoît

3. LE PEUC'H Kévin

3. VIOLET Odette.

VI. - N° de délibération : 2020_014 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles :

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil 'administration du Centre communal d'action sociale, que les **articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés** exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que **le nombre de membres du Conseil municipal** appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est **fixé à CINQ** ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de *cinq* membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Monsieur LE PEUC'H Régis, Madame VIOLET Odette, Monsieur FONTAINE Christophe, Madame LOZINGOT Sylvie, Monsieur LE PEUC'H Kévin,

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit:

1. Monsieur LE PEUC'H Régis

2. Madame VIOLET Odette

3. Madame PARAPEL Patricia

4. Madame LOZINGOT Sylvie

5. Monsieur LE PEUC'H Kévin

en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

VII. - N° de délibération : 2020 015 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL POUR LE TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISSES :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0),

décide de désigner comme délégué communal pour le tirage au sort des jurés d'assisses,

à compter du 29 mai 2020 : Monsieur LE PEUC'H Régis.

<u>VIII. - N° de délibération : 2020_016 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE:</u>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0),

décide de désigner comme correspondant défense, à compter du 29 mai 2020 :

Monsieur LAMBOT Jean-Pierre.

IX. – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUPRES DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUES :

AUPRES DES ASSOCIATIONS COMMUNALES :

- Club de l'Amitié :

Madame VIOLET Odette

- Association des Parents d'Elèves de l'école de Novy-Chevrières :

Monsieur LE PEUC'H Kévin Madame ENGLERT Marine

- Comité des Fêtes : Madame VIOLET Odette

Madame SIMON Christine

- Les 100 Buts :

Madame LOZINGOT Sylvie

- Société Sauvegarde Chasse Nature : Monsieur PONCET Frédéric

ADMR de Lucquy :

Monsieur LEDOUBLE Jérôme

- PRECARE :

Madame SIMON Christine Monsieur LEDOUBLE Jérôme

- Gestion du cours de tennis :

Monsieur BEGUIN Yves

- Novy Football club:

Monsieur LE PEUC'H Régis Madame ENGLERT Marine

• AUPRES DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE :

Monsieur LE PEUC'H Régis Monsieur LAMBOT Jean-Pierre

X. - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES LISTES ELECTORALES:

- Agriculture:

Monsieur STEVENIN Bernard

Monsieur DOMMELIER Benoît

- Commerce

Madame VIOLET Odette

Madame SIMON Christine

- Chambre des Métiers :

Monsieur LE PEUC'H Kévin

Madame PARAPEL Patricia

- Les Prud'hommes:

Monsieur LAMBOT Jean-Pierre

Monsieur LEDOUBLE Jérôme

- Les tribunaux paritaires :

Monsieur STEVENIN Bernard

Monsieur LAMBOT Jean-Pierre Monsieur LE PEUC'H Régis Madame SIMON Christine

- Les propriétés forestières : Monsieur LUDINART Michel.

XI. - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES COMMISSIONS COMMUNALES:

➤ Travaux:

VRD:

1. LE PEUC'H Régis

2. PONCET Frédéric

LE PEUC'H Kévin
STEVENIN Bernard

5. LEDOUBLE Jérôme

BATIMENTS

1. DOMMELIER Benoît

2. LOZINGOT Sylvie

3. STEVENIN Bernard

4. VIOLET Odette

> URBANISME :

STEVENIN Bernard
LAMBOT Jean-Pierre

3. LEDOUBLE Jérôme

4. LE PEUC'H Kévin

> Scolaire et périscolaire :

- 1. LOZINGOT Sylvie
- 2. LE PEUC'H Kévin
- 3. ENGLERT Marine

> Finances:

L'ensemble des conseillers municipaux

> Discipline:

- 1. LE PEUC'H Régis
- 2. VIOLET Odette

> Fleurissement de la commune :

- 1. BEGUIN Yves
- 2. LE PEUC'H Régis
- 3. LAMBOT Jean-Pierre

Agriculture :

- 1. DOMMELIER Benoît
- 2. STEVENIN Bernard
- 3. LE PEUC'H Kévin
- 4. LUDINART Michel

> Fêtes et cérémonies :

- 1. VIOLET Odette
- 4. LOZINGOT Sylvie
- 2. SIMON Christine
- 5. LE PEUC'H Kévin
- 3. LE PEUC'H Régis
- 6. PONCET Frédéric

> Communication, journal « L'INATTENDU » et site Internet :

- 1. LEDOUBLE Jérôme
- 2. LOZINGOT Sylvie

et en dehors du conseil municipal : Madame HODIER Laura.

XII. DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN:

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain concernant :

- <u>DIA n° 01/2020</u>: La propriété cadastrée section AE n°35 sise 8 route de Chevrières d'une superficie de 24 a 82 ca, appartenant Consorts CHARLES;
- <u>DIA n° 02/2020</u>: la propriété cadastrée section AD n°20 et n°90 sise 2 rue du Chemin Vert d'une superficie totale de 10 a 94 ca, appartenant aux Consorts LIMOGE de Novy-Chevrières (08).

XIII. - N° de délibération : 2020_017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0),

décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 (identiques depuis 2017) comme suit, à savoir :

* Taxe foncier bâti

13,07 % (rappel: en 2016: 13,57 %)

* Taxe foncier non bâti

15,53 % (rappel : en 2016 : 15,53 %).

XIV. - N° de délibération : 2020 018 : RENOUVELLEMENT DU POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES :

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le 04 avril 2019, le conseil municipal a décidé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien (détail des missions en annexe)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 32 heures
- Rémunération : 1 391 euros (SMIC).

Monsieur le Maire :

- propose de renouveler cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences (La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 32 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC),
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI 08 et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0):

- **DECIDE** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent d'entretien (détail des missions en annexe)
 - Durée du contrat : 10 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 32/35ème
 - Rémunération : 1 407 euros (SMIC),
- dégage les crédits correspondants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

XV. - PRESENTATION ET DEBATS SUR LES DOSSIERS A INSCRIRE AU BUDGET 2020 SI CELA EST POSSIBLE :

- * Etude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de la place du village et pour la création de logement(s) ou maison des associations 14 rue du Bout Haut: Monsieur le Maire est chargé de demander des devis à trois bureaux d'études;
- * Remplacement du tracteur tondeuse :

<u>N° de délibération : 2020 019 : DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE</u> AVEC REPRISE DE L'ANCIENNE TONDEUSE KUBOTA DIESEL GR1600 :

Monsieur le Maire présente trois devis concernant l'achat d'une tondeuse autoportée avec ou sans reprise de l'ancienne.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0),:

- d'acheter, pour le service technique de la commune, une tondeuse autoportée pour remplacer l'ancienne qui ne fonctionne plus,
- d'accepter le devis de PRIMAULT SAS, agence de Château-Porcien, pour l'achat d'une tondeuse autoportée professionnelle (réf: ISEKI SXG323PLUS-122LDA, 2 roues motrices, homologation routière, largeur de coupe 1,22 m avec kit mulching et immatriculation et carte grise comprises) pour une somme globale de 13 300,00 € HT (15 960,00 € TTC) auquel il faut soustraire la reprise de l'ancienne tondeuse autoportée KUBOTA GR1600 pour 1 200,00 € HT (1 440,00 € TTC) soit un total général de 12 100,00 € HT (soit 14 520,00 € TTC),

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'inscrire au budget primitif 2020 :
 - cette opération comme suit : en dépenses d'investissement, sur le compte 21578 opération 202 « achat d'une tondeuse autoportée ISEKI SXG 323PLUS-122LDA » une somme de quinze mille euros (15 000 €),
 - toutes les opérations d'ordre pour la sortie de l'inventaire de l'ancienne tondeuse autoportée (N° inventaire : 2016-010 pour un prix d'origine de 7 600,00 €).
- *Achat du terrain contigu à la salle des fêtes: Le Maire informe le conseil municipal que le terrain contigu à la salle des fêtes Pierre LEDOUBLE cadastré section AC n° 27 (d'une superficie de ... m²) est en vente par les héritiers DUVAL au prix de 35,00 € HT du m² identique au prix du terrain à bâtir sur notre commune. Ce terrain est l'emplacement réservé n°2 du PLU. Monsieur le Maire est chargé de mener la négociation avec les héritiers DUVAL.
- * Poursuites des travaux de voirie : enfouissement des réseaux et réfection de l'éclairage public rue du Pont Taillard sont programmés en 2020 ou 2021 ;
- * Réfection de l'entrée et du secrétariat de la mairie : Monsieur le Maire est chargé de demander des devis;
- * Projet d'achat de deux buts multisports : L'association NOVY FOOTBALL CLUB a demandé l'achat de deux buts multisports. Madame LOZINGOT Sylvie est chargée de demander des devis;

XVI. - N° de délibération : 2020 020 : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2020 :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0), DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

3 200 € (trois mille deux cent euros)

> aux associations et autres organismes de droit privé :

* Ass. Club de l'Amitié	595 €
* Ass. Comité des Fêtes	5625 €
* Ass. Les 100 Buts	270 €
* ADMR de Lucquy	350 €
* Lutte contre le Cancer	160 €
* VMEH (visiteur médical en milieu hospitalier)	50 €
* SSCN (Société Sauvegarde Chasse Nature)	235 €
* Ass. Donneurs de sang	160 €
* Jeunes sapeurs pompiers de Rethel	50 €
* Ass. des Parents d'Elèves de Novy-Chevrières	900 €
* Ass. LE PRÉCARÉ	900 €
* Ass. Gestion du Cours de Tennis	0 €
* Les Restos du cœur	200 €
* Ass. Novy Football Club	595 €

Pour un total de 10 090 € (dix mille quatre-vingt-dix euros):

Soit un total général de 13 290 € (treize mille deux cent quatre-vingt-dix euros).

XVII. - N° de délibération : 2020_021 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT :

Vu que, par délibération du 10 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...;

Considérant que, compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, XDEMAT demande à chaque actionnaire de désigner un conseiller municipal comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant au sein de l'assemblée spéciale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de désigner **Monsieur BEGUIN Yves**, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat. Il sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

XVIII. - Nº de délibération : 2020_022 : PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la CCID est composée du maire ou de son représentant et de 6 commissaires pour une commune de moins de 2000 habitants,

Vu que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0), décide de dresser une liste de contribuables en nombre double pour permettre d'établir la liste définitive des Commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts directs comme suit :

TITULAIRES:

1. - VADEZ James

2. - HARNAUD Patricia

3. - SIMON Christine

4. - STEVENIN Bernard

5. - LUDINART Michel6. - DOMMELIER Benoît

o. - DOMINIELIER Ben

7. - PUJO Gérard

8. - CAILLE Daniel

9. - LE PEUC'H Kévin

10 - LEDOUBLE Jérôme

11 - LOZINGOT Sylvie

12 - LAMBOT Jean-Pierre

SUPPLEANTS:

BOIZET Jean-Pierre (Bertoncourt)

MALVY Noëlle

SCHWEITZER Isabelle

MASSET Hervé LEFEVRE Bruno

DOMMELIER Yvon REMOND Eric

LE PEUC'H Régine LAROCHE Denise

VIOLET Odette

FONTAINE Christophe

COSPIN Pierre

XIX. - QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a eu une dégradation d'une tombe au cimetière communale. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. La personne connue s'est dénoncée. La tombe a été rénovée alors il a retiré sa plainte sur le principe que le travail d'intérêt général ait été bien fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 33.

Nom et Prénom	Fonction	Signature
BEGUIN Yves	Maire	2.0
LOZINGOT Sylvie	1 ^{ère} adjointe	
LE PEUC'H Régis	2 ^{ème} adjoint	= 3
LEDOUBLE Jérôme	3 ^{ème} adjoint	
STEVENIN Bernard	4 ^{ème} adjoint	
SIMON Christine	Conseillère municipale	
	déléguée	
LAMBOT Jean-Pierre	Conseiller municipal	
	délégué	
DOMMELIER Benoît	Conseiller municipal	
	Composition arising span	
PARAPEL Patricia	Conseillère municipale	
ENGLERT Marine	Conseillère municipale	
	Secrétaire de séance	
LUDINART Michel	Conseiller municipal	
	Consenier mamerpar	
VIOLET Odette	Conseillère municipale	
VIOLET OUGHE	Conseniere municipale	
MALVY Noëlle	Conseillère municipale	
MALVINOEILE	Conseniere municipale	
PONCET Frédéric	Consoillar mynicinal	
FONGET Freueric	Conseiller municipal	
LE DELIGNA Mássiss	C:11	
LE PEUC'H Kévin	Conseiller municipal	